



ECOBRA

Toute l'expertise

MEMBRE ASSOCIÉ

A U D E C I A

Experts comptables associés :

Damien BIDOIRE

Alexandre DUCROQUET

Romuald DUPONT

Yhann FRANCOIS

AVIEE

Association

**Siège social : 232 rue Roger Salengro
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2023

Aux membres

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVIEE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

sas d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre de la région Lille, Nord Pas de Calais et sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de Douai

Indépendance

SAS au capital de 1 100.000 € - R.C.S. Arras 347 413 049 - SIRET 34741304900128 - correspondant étranger : Belgique - Hollande - membres du réseau Fidalpha

Siège social

Technoparc Futura
Rue Florence de Verquigneul
CS 60082 - 62402 Béthune cedex
Tél. 03 21 52 02 02
Fax 03 21 62 06 52

autres implantations

4 B, Rue des Frères Fâché
BP 25 - 59580 Aniche
Tél. 03 27 91 19 94
Fax 03 27 91 19 67

74, Avenue du Pdt F. Mitterrand
BP 91 - 59427 Armentières cedex
Tél. 03 20 35 35 95
Fax 03 20 77 24 20

notre service social - Tél. 03 21 52 69 92
notre service juridique - Tél. 03 21 52 74 79
Fax 03 21 65 71 64

www.ecobra.fr

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de

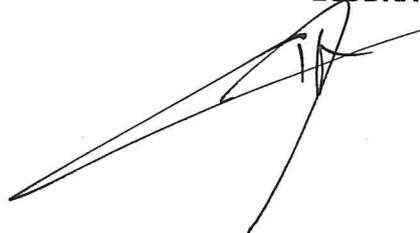
commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BETHUNE, le 10 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

ECOBRA



BILAN - ACTIF

ASSA V I E E

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF

	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	4 290,50	1 154,91	3 135,59	3 115,42
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	3 438,67		3 438,67	
Installations techn., matériel et outil. ind.	139 085,37	122 765,41	16 319,96	18 527,57
Autres	161 154,59	110 682,40	50 472,19	62 152,58
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	354 100,00		354 100,00	344 100,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	800,00		800,00	800,00
TOTAL (I)	662 869,13	234 602,72	428 266,41	428 695,57
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	115 908,28		115 908,28	99 146,00
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	240 885,86		240 885,86	238 993,58
Valeurs mobilières de placement	70 994,76		70 994,76	70 994,76
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	459 506,57		459 506,57	432 803,12
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	887 295,47		887 295,47	841 937,46
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 550 164,60	234 602,72	1 315 561,88	1 270 633,03

BILAN - PASSIF

ASSAVIEE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	156 292,62	156 292,62
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	694 515,68	558 131,14
Excédent ou déficit de l'exercice	93 762,95	136 384,54
	<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>850 808,30</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	42 156,58	60 182,22
Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	910 990,52
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
	TOTAL (II)	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	TOTAL (III)	
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 452,27	44 859,03
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 752,18	94 233,73
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	202 629,60	220 549,75
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 000,00	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	TOTAL (IV)	359 642,51
Ecarts de conversion passif		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 270 633,03

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSAVIEE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	780 209,49	679 413,48
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	183 892,34	139 739,84
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 066 546,51	951 211,30
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0,11	0,01
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 030 648,45	1 770 364,63
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises et autres achats	47 885,51	57 103,12
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	272 344,91	223 375,51
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	31 214,55	20 075,33
Salaires et traitements	1 354 750,27	1 155 541,05
Charges sociales	225 047,44	176 537,59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 683,82	32 309,43
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	0,06	92,47
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 959 926,56	1 665 034,50
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	70 721,89	105 330,13
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 449,90	1 164,61
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 449,90	1 164,61
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	359,72	494,43
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	359,72	494,43
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	2 090,18	670,18

S.A.S. E.C.O.B.R.A.
 RESPONSABLE AUX COMPTES
 Technoparc Futura
 82113 VERRU (TAIN)
 Siret 347 413 049 03128 - APE 6820 Z

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSA V I E E

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	72 812,07	106 000,31
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	13 962,69	5 221,95
Sur opérations en capital	23 025,64	32 988,66
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	36 988,33	38 210,61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	14 044,78	5 060,78
Sur opérations en capital	1 992,67	2 765,60
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	16 037,45	7 826,38
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	20 950,88	30 384,23
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 070 086,68	1 809 739,85
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 976 323,73	1 673 355,31
EXCÉDENT OU DÉFICIT	93 762,95	136 384,54

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSAVIEE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 1 315 561,88 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 93 762,95 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le .

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
 - Agencement et aménagement des constructions 7 ans
 - Matériels et outillages industriels 4 et 5 ans
 - Matériels et outillages 4 et 5 ans
 - Matériels de transport 5 ans

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSA V I E E

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.